

DEPARTEMENT  
OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
SENLIS

AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

CANTON  
CREIL

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°26 A SAJEG 15**

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR  
JEAN-MICHEL LE QUILLIEC DOUZIEME VICE-PRESIDENT**

Le Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Michel LE QUILLIEC en qualité de 12<sup>ème</sup> vice-président lors du conseil communautaire du 9 avril 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature aux vice-présidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction et de signature est consentie à Monsieur Jean-Michel LE QUILLIEC 12<sup>ème</sup> vice-président pour étudier, rapporter les affaires et signer les actes et correspondances concernant les ressources humaines, le dialogue social, la gestion prévisionnelle des emplois et compétences et la qualité de vie au travail.

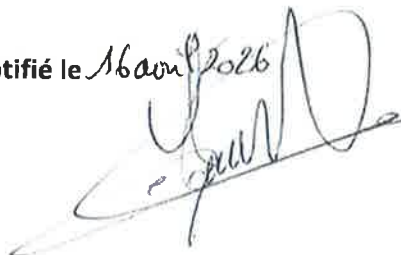
**ARTICLE 2 :** Délégation de représentation est également donnée à Monsieur Jean-Michel LE QUILLIEC, en l'absence du président, suivant l'ordre du tableau.

**ARTICLE 3 :** Les délégations du présent arrêté prennent effet à compter de leur signature par le président de l'ACSO.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, à Monsieur le Trésorier Principal de Senlis et à l'intéressé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le 16 avril 2026



CREIL, le 16 avril 2026  
LE PRESIDENT,

